



**MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS
MIGRATEURS**

CMS/Sharks/Outcome 2.8

20 février 2016

Français

Original : Anglais

Deuxième Réunion des Signataires
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016

TERMES DE RÉFÉRENCE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONSERVATION

Mandat et tâches

1. Le Groupe de travail sur la conservation a pour tâche de servir et d'aider le Comité consultatif et de compléter les domaines où une expertise au sein du Comité est nécessaire.
2. Le Groupe sera composé de membres recommandés par les Signataires ou le Comité consultatif et leur nombre dépendra des ressources disponibles (qui pourraient comprendre des fonds provenant du Secrétariat, des Signataires et de sources externes). Les membres pourront changer en fonction des besoins et du thème traité.
3. Les domaines de compétences clés comprendront, sans toutefois s'y limiter, les pêches, l'écologie des populations, la socio-économie, le commerce, la traçabilité, la gouvernance, la taxonomie, les cycles biologiques, l'utilisation de l'habitat, la gestion de la pêche, la survie après la remise à l'eau, les mouvements/migrations et l'aire de répartition géographique des espèces.
4. Le Comité consultatif peut demander au Groupe de travail de donner la priorité à certaines espèces et à certaines tâches pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter:
 - a) Passer en revue les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des Conventions et plans d'action concernant les mers régionales, des organismes régionaux des pêches (ORP) et d'autres organismes compétents qui s'occupent des espèces inscrites à l'Annexe 1, déterminer les lacunes en matière de recherche, de gestion et d'information que le MdE Requins pourrait combler. Il s'agira notamment d'identifier les principales régions et les besoins de renforcement des capacités dans les zones qui ne sont pas couvertes par des ORGP et bénéficieraient ainsi d'un soutien.
 - b) Définir les prises accessoires pour les travaux du Groupe de travail, en tenant compte des pêches ciblées, des prélèvements d'espèces, des sous-produits et des captures accidentelles.
 - c) Passer en revue les mécanismes d'atténuation employés par les organismes de gestion des pêches et les pratiques optimales pour la conservation des requins.
 - d) Compiler des données biologiques utiles sur les espèces inscrites à l'Annexe 1 et examiner et identifier les besoins de recherche et de conservation prioritaires par espèce au niveau approprié.

- e) Participer, lorsque cela est possible, en qualité d'observateur au nom du MdE aux réunions pertinentes de la FAO, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des Conventions et plans d'action concernant les mers régionales, des organismes régionaux des pêches (ORP) et d'autres organismes compétents.
- f) Procéder à une hiérarchisation des activités du Plan de conservation par espèce ou groupe d'espèces (le cas échéant), en donnant la priorité à celles inscrites à l'Annexe I de la CMS et en tenant compte des initiatives en cours dans ce domaine.
- g) Fournir des lignes directrices pour l'application des inscriptions à l'Annexe 1 du MdE Requins et des inscriptions aux Annexes de la CMS pour les Parties à la CMS.
- h) Présenter des recommandations et des prises de position aux parties prenantes dans les réunions et les ateliers pertinents de la FAO, des Conventions et plans d'action concernant les mers régionales, des ORP et d'autres organismes compétents.
- i) Organiser des ateliers du Groupe de travail sur la conservation axés sur des thèmes définis par la Réunion des Signataires, le Comité consultatif ou le Groupe de travail (en concertation avec le Comité consultatif).